

# COMMUNE DE CLAVETTE CHARENTE-MARITIME

## ARRETE N° 18-07-2024-033A

### ARRETE TEMPORAIRE RELATIF A LA FERMETURE TEMPORAIRE DU CHEMIN DES BILLETTES

**Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire de Clavette,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2, L.2214-3 et L.2214-4 ;

**Vu** le Code pénal, et notamment les articles 131-13, R.610-5 et R.623-2 ;

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-2, L.1422-1 ;

**Vu** le décret N° 2002-887 du 3 mai 2002 pris pour l'application de l'article 23-1 de la loi N° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et relative à certains rassemblements à caractère musical ;

**Vu** les codes de la sécurité intérieure, articles L.211-1 et suivants ;

**Vu** les articles R.211-22 à R.211-26 du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** les pouvoirs de police du Maire,

**Vu** la demande en date du 18 JUILLET 2024, par laquelle Monsieur HUBERT, sollicite l'autorisation de fermer temporairement le Chemin des Billettes afin d'occuper le domaine public.

**Considérant** qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

### ARRETE

**Article 1 :** Monsieur HUBERT, est autorisée à occuper temporairement le chemin des Billettes afin d'y stationner un camion toupie pour des travaux. La circulation sera interdite sur cette partie de voirie fermée par des barrières le **jeudi 25 juillet de 8h00 à 12h00**. La circulation sera rétablie à l'issue de ce créneau horaire.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du jeudi 25 juillet.

**Article 3 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, le Maire fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4 :** Le service technique mettra à disposition du demandeur des barrières, disposées à l'angle du Chemin des Billettes / Rue du Moulin pour la fermeture temporaire de la voie. Le bénéficiaire procédera à la **mise en place et au retrait** de cette signalisation dans le créneau horaire stipulé à l'article 1 et fera le nécessaire pour prévenir les riverains. Un exemplaire du présent arrêté sera affiché sur les barrières.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins.
- Monsieur HUBERT
- Service technique communal.
- L'affichage.

Certifié exécutoire compte tenu  
De l'affichage le 18/07/2024.

Fait à Clavette, le 18/07/2024.

  
MAIRIE DE CLAVETTE  
Le Maire,  
Sylvie GUERRY-GAZEAU  
17220